Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 6 de l’ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l’Examen   
périodique universel[[1]](#footnote-1)\*

Libéria

Table des matières

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | *Page* |
| Introduction | | | 3 |
| 1. Résumé des débats au titre de l’Examen | | | 3 |
| * 1. Exposé de l’État examiné | | | 3 |
| * 1. Dialogue et réponses de l’État examiné | | | 4 |
| 1. Conclusions et recommandations | | | 14 |
| Annexe | | |  |
| Composition of the delegation | | | 27 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, a tenu sa vingt-deuxième session du 4 au 15 mai 2015. L’Examen concernant le Libéria a eu lieu à la 2e séance, le 4 mai 2015. La délégation libérienne était dirigée par Julia M. Duncan-Cassell, Ministre du genre, de l’enfance et de la protection sociale. À sa 10e séance, tenue le 8 mai 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Libéria.
2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l’Examen concernant le Libéria, le Conseil des droits de l’homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Fédération de Russie, Gabon et Viet Nam.
3. Conformément au paragraphe 15 de l’annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l’annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l’Examen concernant le Libéria :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/22/LBR/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) (A/HRC/WG.6/22/LBR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH (A/HRC/WG.6/22/LBR/3).

1. Une liste de questions préparée à l’avance par l’Allemagne, les États-Unis d’Amérique, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suisse avait été transmise au Libéria par l’intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre de l’Examen

A. Exposé de l’État examiné

1. La délégation libérienne s’est félicitée de pouvoir dialoguer avec d’autres États Membres et étudier la façon dont le Libéria peut continuer d’avancer dans la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l’homme. Elle a ajouté que ce dialogue était des plus utiles au Libéria pour recenser des domaines essentiels pour la protection et la promotion des droits de l’homme dans le pays.
2. La délégation a déclaré que le Libéria avait accompli des progrès notables depuis le premier Examen périodique universel, quatre ans auparavant. En 2011, les deuxièmes élections présidentielles et législatives organisées depuis la fin de la guerre civile en 2003 s’étaient déroulées dans le calme.
3. La délégation a relevé que le Gouvernement avait élaboré une stratégie nationale en matière de sécurité, anticipant le retrait progressif de la Mission des Nations Unies au Libéria. La promotion du respect des droits de l’homme dans le domaine de la sécurité faisait partie intégrante de cette stratégie. Garantir l’accès à la justice était également un aspect essentiel de cette stratégie, qui prévoyait la création progressive de centres régionaux de justice et de sécurité pour améliorer la prestation de services, surtout en dehors de Monrovia, la capitale.
4. La délégation a indiqué que le Libéria avait également mis en œuvre diverses stratégies visant à promouvoir l’état de droit et à renforcer la protection des droits de l’homme, parmi lesquelles la Stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation, axée sur les recommandations formulées par la Commission nationale Vérité et réconciliation; le programme pour le changement, qui met l’accent sur le développement du secteur de la justice et porte sur des questions transversales ayant une incidence sur les droits de l’homme et les groupes vulnérables; et le plan d’action national en faveur des droits de l’homme, qui prévoit la mise en œuvre des obligations régionales et internationales des droits de l’homme souscrites par le pays et l’application des recommandations formulées pendant l’Examen périodique universel.
5. Pour ce qui est de la ratification des instruments relatifs aux droits de l’homme, la délégation a relevé que le Libéria avait ratifié en 2012 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu’il avait ratifié, en 2014, le Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l’homme, la Convention de Kampala et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
6. La délégation a déclaré que le Libéria avait pris des mesures pour remédier au retard accumulé dans la présentation de rapports au titre de traités et qu’il était maintenant à jour pour ce qui était des rapports attendus au titre de la Convention relative aux droits de l’enfant et de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. La délégation a ajouté que le document de base commun du Libéria était en cours de finalisation. Le Gouvernement avait également élaboré une stratégie nationale sur le respect des obligations conventionnelles du Libéria, y compris des obligations relatives à la présentation de rapports, de manière à régler le problème des autres rapports en souffrance. La délégation a souligné, en outre, que le processus visant à délivrer une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme avait été engagé.
7. La délégation a expliqué que l’institution indépendante nationale des droits de l’homme avait formé plusieurs observateurs chargés de surveiller la situation des droits de l’homme et qu’elle avait commencé à appliquer le programme de Palava Hut, initiative clef de la Stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation.
8. La délégation a toutefois reconnu que le Libéria rencontrait de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre des droits de l’homme. Société fragile, le Libéria se heurtait à des obstacles supplémentaires dans ses efforts visant à répondre aux besoins de ses citoyens. Plus récemment, l’épidémie d’Ebola avait fait peser sur la stabilité nationale une menace sans précédent depuis la fin de la guerre civile qui avait sévi pendant quatorze ans. La délégation a relevé que les conséquences de l’épidémie d’Ebola étaient généralisées et que l’économie et l’infrastructure des soins de santé avaient été durement touchées. Elle a ajouté que le Libéria était sur le point d’être déclaré zone exempte du virus Ebola et que l’on pouvait raisonnablement penser que le pire était passé.
9. La délégation a déclaré que le Libéria, qui commençait à se relever d’une des plus graves crises de son histoire récente, était impatient de s’engager, avec une vigueur renouvelée, dans le processus de renforcement de la protection des droits de l’homme. Elle a conclu en déclarant que le Libéria ne doutait pas que la communauté internationale continuerait de l’aider à mettre en œuvre ses obligations relatives aux droits de l’homme.

B. Dialogue et réponses de l’État examiné

1. Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.
2. Le Zimbabwe a salué les campagnes de sensibilisation et d’éducation mises en œuvre par le Libéria pour améliorer l’accès des femmes à la justice. Il a relevé que des unités des droits de l’homme avaient été créées au sein des forces armées et de la police nationale de manière à intégrer l’éducation et la sensibilisation aux droits de l’homme dans le secteur de la sécurité. Le Zimbabwe a fait des recommandations.
3. L’Algérie s’est félicitée des réformes institutionnelles et normatives engagées par le Libéria, notamment la stratégie globale de développement, la stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation, la création de la Commission indépendante nationale des droits de l’homme et la création d’une unité visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste. L’Algérie a fait des recommandations.
4. L’Angola s’est félicité des mesures législatives stratégiques prises par le Libéria depuis le précédent examen, notamment dans les domaines de la protection des personnes handicapées, de la protection des droits de l’enfant et de la lutte contre la traite des êtres humains. Il s’est également félicité de l’adoption de la stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation ainsi que des progrès accomplis dans le domaine de la justice. L’Angola a fait des recommandations.
5. L’Argentine a salué les efforts déployés par le Libéria pour améliorer les conditions de vie qui s’étaient dégradées pendant la crise provoquée par l’épidémie d’Ebola. Elle a pris note avec intérêt de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation et de la Stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation, notamment. L’Argentine a fait des recommandations.
6. L’Australie s’est félicitée du retour de la paix au Libéria et de la tenue, en 2011, d’élections qui se sont déroulées avec succès. L’Australie restait néanmoins préoccupée par le fait qu’en dépit de l’adhésion du Libéria au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Constitution libérienne n’avait pas aboli cette pratique. L’Australie demeurait en outre préoccupée par les informations faisant état d’actes de violence sexuelle et sexiste commis contre des femmes et des enfants. L’Australie a fait des recommandations.
7. Le Bénin a félicité le Libéria pour les efforts qu’il avait menés pour ratifier plusieurs instruments relatifs aux droits de l’homme. Il a réaffirmé sa solidarité avec les autorités libériennes concernant l’action menée par celles-ci pour surmonter la crise sanitaire provoquée par l’épidémie d’Ebola. Le Bénin a fait des recommandations.
8. Le Botswana a salué l’adoption de la loi sur l’enfance et le processus engagé par le Libéria pour mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales. Le Botswana restait néanmoins préoccupé par le grand nombre d’actes de violence sexuelle et sexiste, ainsi que par les informations faisant état de taux élevés de mortalité maternelle et infantile, en particulier dans les zones rurales. Le Botswana a fait des recommandations.
9. Le Brésil a félicité le Libéria d’avoir organisé pour la deuxième fois depuis 2003 des élections présidentielles et législatives qui se sont déroulées dans le calme. Il a félicité le Libéria de sa lutte contre l’épidémie d’Ebola, réaffirmant son soutien à cet effort. Le Brésil a fait des recommandations.
10. Le Burkina Faso s’est félicité des mesures prises par le Libéria depuis le premier examen. Il a regretté la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines et invité le Libéria à prendre des mesures énergiques pour y mettre fin.
11. Le Canada a salué la lutte engagée par le Libéria contre le virus Ebola. Il a exhorté le Libéria à poursuivre ses efforts visant à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et à lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles, en particulier les mutilations génitales féminines. Le Canada a fait des recommandations.
12. Le Tchad a déclaré que le Libéria avait accompli d’importants progrès depuis le premier examen, mais que les difficultés liées à l’épidémie d’Ebola avaient malheureusement freiné ces progrès. Il a félicité le Libéria concernant la mise en place d’institutions dans le domaine des droits de l’homme et la ratification d’un certain nombre d’instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l’homme. Le Tchad a fait des recommandations.
13. La Chine s’est dite préoccupée par les conséquences de l’épidémie d’Ebola pour les droits de l’homme et la situation humanitaire, saluant les efforts déployés par le Libéria dans ce contexte. Elle a invité la communauté internationale à apporter une aide constructive au Libéria. La Chine a fait des recommandations.
14. La Colombie s’est félicitée de l’engagement du Libéria dans le secteur des droits de l’homme et des mesures prises par le pays pour donner suite aux recommandations formulées lors du premier réexamen. La Colombie s’est félicitée de la création d’une Commission indépendante nationale des droits de l’homme et de l’adoption d’un plan d’action national des droits de l’homme. La Colombie a fait des recommandations.
15. Le Congo a salué la volonté du Libéria de mettre en pratique les recommandations de la Commission vérité et réconciliation en donnant à la Commission des droits de l’homme une véritable indépendance et en améliorant l’accès à la justice dans l’ensemble du pays. Le Congo a fait des recommandations.
16. Le Costa Rica a salué la mise en œuvre par le Libéria de la Stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation pour la période 2012-2030, ainsi que l’adoption d’un Plan d’action national des droits de l’homme. Il était préoccupé par les allégations de détention arbitraire de défenseurs des droits de l’homme. Le Costa Rica a fait des recommandations.
17. La Côte d’Ivoire a remercié le Libéria pour son rapport, qui récapitule, non seulement, les mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées pendant le premier examen, mais aussi les difficultés liées à leur application effective. La Côte d’Ivoire a pris note des progrès en cours dans divers domaines et reconnu les difficultés auxquelles le Libéria devait encore faire face. La Côte d’Ivoire a fait des recommandations.
18. Cuba a relevé que 53 volontaires de la santé cubains avaient été parmi les premiers à répondre à l’appel lancé par les Nations Unies pour lutter contre l’épidémie d’Ebola. Il a invité la communauté internationale à fournir au Libéria l’aide financière nécessaire au renforcement de son infrastructure de santé. Cuba a fait des recommandations.
19. La République tchèque a fait des recommandations.
20. La République démocratique du Congo a salué les efforts accomplis par le Libéria pour s’acquitter de ses engagements en dépit de graves difficultés. Elle a évoqué un certain nombre de réalisations auxquelles le Libéria était parvenu depuis le premier examen en 2010, ainsi que les obstacles, encore très nombreux, que le pays devait surmonter. La République démocratique du Congo a fait une recommandation.
21. Djibouti a félicité le Libéria pour la méthodologie qu’il avait conçue afin d’appliquer les recommandations formulées pendant le premier cycle. Il a invité la communauté internationale à soutenir l’action du pays pour atténuer les effets préjudiciables de l’épidémie d’Ebola sur son développement et à aider celui-ci à en surveiller les conséquences pour les droits de l’homme. Djibouti a fait une recommandation.
22. L’Égypte a noté avec satisfaction le lancement de la Stratégie globale de développement à long terme et du Plan d’action national sur les droits de l’homme de 2013, ainsi que de l’adoption de la loi sur l’enfance en 2012. Elle a invité le Libéria à poursuivre ses stratégies visant à lutter contre la violence sexiste et la violence contre les enfants des rues. L’Égypte a fait des recommandations.
23. La Guinée équatoriale a souligné que depuis plus de dix ans, le climat de réconciliation et de consolidation de la paix était évident. Malgré la récente crise sanitaire provoquée par l’épidémie d’Ebola, le Libéria avait pris plusieurs mesures qui témoignaient de son attachement à la promotion et à la protection des droits de l’homme. La Guinée équatoriale a fait des recommandations.
24. L’Estonie a invité le Libéria à poursuivre ses efforts visant à ratifier l’ensemble des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Elle a exhorté le Libéria à appliquer les lois nationales relatives à la protection de l’enfance contre les abus sexuels et l’exploitation et à mener des enquêtes effectives sur chaque cas de ce type. L’Estonie a fait des recommandations.
25. Le Maroc a appuyé les efforts déployés par le Libéria pour renforcer la stabilité du pays. Il a noté avec satisfaction la stratégie « Liberia Rising 2030 » pour la réconciliation et la paix, la création d’institutions des droits de l’homme, le Plan quinquennal de lutte contre la traite des personnes, le Plan d’action national relatif aux droits de l’homme et la Stratégie d’apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation. Le Maroc a fait des recommandations.
26. La Finlande a relevé les progrès accomplis par le Libéria dans la voie du maintien de la paix et de la stabilité. Elle a exprimé des préoccupations au sujet de l’accès à la justice. Elle a pris note avec satisfaction des initiatives du Libéria pour s’attaquer à la violence à l’égard des femmes et a exhorté le Libéria à mettre fin à cette violence. La Finlande a fait des recommandations.
27. La France a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre du Plan d’action national pour les droits de l’homme ainsi que les mesures visant à garantir la liberté d’organiser des manifestations pacifiques. Elle a demandé quelles dispositions le Libéria envisageait de prendre pour faire face aux conséquences de l’épidémie d’Ebola sur les droits de l’homme. La France a fait des recommandations.
28. Le Gabon s’est réjoui des progrès accomplis par le Libéria en matière de renforcement de l’état de droit, des mesures prises pour garantir les droits civils, politiques, sociaux et culturels, parmi lesquelles d’importantes réformes juridiques et administratives ainsi que de la mise en place d’institutions des droits de l’homme. Le Gabon a demandé instamment au Libéria de redoubler d’efforts pour promouvoir et protéger les droits de l’homme.
29. L’Allemagne a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Libéria pour améliorer la situation des droits de l’homme, notamment grâce à la mise en place d’institutions des droits de l’homme, à la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale, au Plan d’action national pour les droits de l’homme et à la loi sur la liberté de l’information. L’Allemagne a félicité le Libéria pour sa lutte contre Ebola et a fait des recommandations.
30. Le Ghana a félicité le Libéria pour avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué la création d’une Commission nationale indépendante des droits de l’homme et a demandé à la communauté internationale d’aider le Libéria à faire en sorte que celle-ci fonctionne à pleine capacité. Le Ghana a fait des recommandations.
31. L’Indonésie a noté que le Libéria avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que la ratification d’autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme était en cours. Elle s’est félicitée des mesures législatives prises en matière de protection et de promotion des droits de l’enfant. L’Indonésie a fait des recommandations.
32. L’Iraq a noté avec satisfaction la mise en œuvre d’une stratégie globale de développement à long terme. Il s’est réjoui du processus de réconciliation nationale et du lancement en 2013 du Plan d’action national pour les droits de l’homme. Il s’est félicité de l’intention du Libéria d’adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L’Iraq a fait des recommandations.
33. L’Irlande a félicité le Libéria pour les efforts qu’il a déployés dans la lutte contre le virus Ebola. Elle a exprimé des préoccupations concernant la durée de la détention avant jugement et les mauvaises conditions de détention, la violence sexiste et sexuelle, les mutilations génitales féminines et les cas d’intimidation et de violence fondées sur l’identité ou l’orientation sexuelle. L’Irlande a fait des recommandations.
34. L’Italie a félicité le Libéria pour les mesures prises face à l’épidémie d’Ebola et pour les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l’homme. Elle s’est réjouie du moratoire de fait sur la peine de mort, et de la position adoptée concernant les pratiques traditionnelles préjudiciables et du rôle des chefs traditionnels à cet égard. L’Italie a fait des recommandations.
35. Le Japon a exhorté le Libéria à veiller à l’application des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme sur le plan national et à rendre compte aux organes conventionnels. Il s’est déclaré préoccupé par la corruption dans la police et par la longueur des procédures judiciaires. Il comptait que le débat en cours sur la liberté de la presse se poursuivrait d’une manière démocratique. Le Japon a fait des recommandations.
36. Le Kenya a pris note de la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale et de la mise en place d’institutions des droits de l’homme. Il a exhorté le Libéria à appliquer les dispositions des instruments internationaux et régionaux pertinents et a salué l’harmonisation de la législation sur les droits de l’enfant. Le Kenya a fait une recommandation.
37. La Lettonie s’est déclarée préoccupée par le nombre élevé de cas de viol, notamment de jeunes gens, qui ont été signalés. Elle a fait part de sa sympathie au Gouvernement et au peuple libérien s’agissant de l’épidémie d’Ebola. La Lettonie a fait des recommandations.
38. La Libye a félicité le Libéria pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du premier cycle, notamment s’agissant de la modification de sa législation nationale pour la rendre conforme à ses obligations internationales. La Libye a noté avec satisfaction également le processus de réconciliation nationale et le lancement en 2013 du Plan d’action national des droits de l’homme. Elle a fait une recommandation.
39. Madagascar s’est félicitée de la mise en œuvre d’une stratégie de développement à long terme ambitieuse ainsi que de l’adoption de la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale. Elle a reconnu les efforts déployés pour renforcer les institutions et améliorer les lois ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a encouragé le Libéria à se conformer à ses engagements en matière de droits de l’homme. Madagascar a fait des recommandations.
40. Le Mali a rendu hommage à l’engagement du Libéria dans le processus d’examen périodique universel. Il a pris note des progrès accomplis par le Libéria, parmi lesquels la consolidation des procédures démocratiques, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Plan d’action national pour les droits de l’homme. Le Mali a fait une recommandation.
41. La délégation du Libéria a expliqué qu’une délégation plus importante, dirigée par le Ministre de la justice, devait assister à la présente session du Groupe de travail mais qu’en raison des restrictions en matière de vols et d’octroi de visas qui frappent le Libéria, plusieurs représentants n’avaient pu faire le déplacement. Cependant, la délégation a déclaré que les recommandations ainsi que l’ensemble des préoccupations exprimée par les États Membres seraient prises en compte.
42. Les membres de la délégation ont également déclaré que le Gouvernement continuait de s’employer à ce que des lois soient élaborées pour lutter contre la violence sexiste et les pratiques néfastes à l’égard des femmes. Ils ont ajouté qu’une loi faisant du viol un crime dont l’auteur ne peut être mis en liberté sous caution avait été promulguée et qu’un tribunal spécial avait été créé pour les affaires de viol et de crimes de violence sexuelle et sexiste. Cependant, en dépit de toutes ces mesures, la violence à l’égard des femmes et des filles a continué d’augmenter dans des proportions inattendues au Libéria.
43. La délégation a indiqué que le Libéria avait engagé un processus de révision constitutionnelle et exprimé l’espoir que certaines des recommandations faites par les délégations des autres pays pourraient être étudiées dans le cadre de ce processus. La délégation a ajouté que les femmes devaient bénéficier de l’égalité d’accès à l’émancipation économique et sociale, à l’emploi et à l’éducation, que la Constitution devait garantir les droits de succession de toutes les femmes et que la loi devrait protéger les femmes contre toute forme de violence, y compris les mutilations génitales féminines. La délégation libérienne a rappelé que les lois discriminatoires seraient passées en revue dans le cadre du processus de révision constitutionnelle.
44. S’agissant de la réforme du système judiciaire, la délégation a déclaré que le Libéria avait avancé et était résolu à améliorer le système et à renforcer l’accès à la justice, notamment grâce à la création de centres régionaux pour la justice et la sécurité. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales était en cours d’élaboration et serait officialisée très prochainement.
45. En ce qui concerne Ebola, la délégation a déclaré que le Gouvernement avait élaboré un plan de stabilisation et de reprise économique qui abordait toutes les questions pertinentes, en particulier l’infrastructure sanitaire, l’éducation et la protection sociale. Elle comptait que le plan en question pourrait être communiqué aux États Membres qui étaient préoccupés par la période post-Ebola.
46. La Mauritanie a félicité le Libéria pour son travail en faveur de la promotion et de la protection des droits de l’homme en dépit des difficultés auxquelles le pays était confronté. Elle a salué la coopération du Libéria avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et son action contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, en exhortant le Libéria à mettre fin à ces pratiques. La Mauritanie a fait une recommandation.
47. Le Mexique a salué l’élaboration de la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale ainsi que la politique de consolidation de la paix et de réconciliation nationale. Il s’est félicité de l’insertion dans le programme de développement du Libéria d’une partie sur les questions sociales relatives aux droits de l’homme, aux groupes vulnérables et aux inégalités. Le Mexique a fait des recommandations.
48. Le Monténégro a félicité le Libéria pour sa gestion de la crise Ebola, et a souligné la nécessité de réduire les inégalités dans les services de santé. Il a noté avec satisfaction l’existence du cadre institutionnel et stratégique des droits de l’homme ainsi que de la loi sur les enfants. Il s’est déclaré préoccupé par la violence sexuelle et sexiste, la discrimination et les mutilations génitales féminines, en demandant si les mesures prises par le Libéria à cet égard avaient été efficaces. Le Monténégro a fait des recommandations.
49. L’Éthiopie a félicité le Libéria pour le lancement de sa stratégie de développement, la mise en place d’institutions nationales des droits de l’homme et la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale. L’Éthiopie a invité le Libéria à redoubler d’efforts pour lutter contre la pauvreté et a fait des recommandations.
50. La Namibie a pris note des efforts menés par le Libéria pour surmonter les effets de la guerre civile et de l’épidémie d’Ebola. Elle a félicité le pays pour son programme de transformation « Liberia Rising 2030 » et pour la feuille de route stratégique pour l’apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale. La Namibie a fait des recommandations.
51. Le Népal a pris note des mesures adoptées depuis le premier examen afin de mettre en œuvre les engagements et les recommandations, estimant que le Libéria avait obtenu des résultats remarquables en dépit des difficultés. Il a cité les mesures prises en vue de consolider le régime des droits de l’homme du Libéria. Le Népal a fait des recommandations.
52. Les Pays-Bas ont salué la gestion de l’épidémie d’Ebola; ils comptaient sur les autorités libériennes pour faire en sorte que les survivants puissent regagner leurs villages en paix. Les Pays-Bas ont pris note de l’action menée pour renforcer les droits des femmes et mettre un terme à la violence à leur égard. Ils restaient préoccupés par la limitation du champ d’action de la société civile. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.
53. Le Niger a pris note des mesures prises pour donner effet aux recommandations issues du premier examen, malgré la situation difficile dans laquelle se trouve le pays. Il a félicité le Libéria pour le renforcement du cadre de promotion et de protection des droits de l’homme, en l’exhortant à poursuivre ces efforts et à renforcer les capacités du système judiciaire.
54. Le Nigéria a félicité le Libéria pour la création de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme et de la Commission indépendante de l’information. Il a pris note de la participation suivie du Libéria au processus d’examen périodique universel. Le Nigéria a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l’homme de poursuivre sa collaboration avec le Libéria pour le renforcement des institutions.
55. La Norvège a félicité le Libéria pour son action face à l’épidémie d’Ebola, consciente de ce que la crise avait retardé les processus politiques. Elle a pris note des difficultés posées par la faiblesse du secteur de la justice et de la sécurité et était favorable au projet concernant une prise en main nationale des responsabilités de sécurité à la suite de la Mission des Nations Unies au Libéria, mais était préoccupée au sujet des capacités nationales. La Norvège a fait des recommandations.
56. Les Philippines ont loué le Plan d’action national pour les droits de l’homme du Libéria, ainsi que les mesures prises en vue de la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l’homme et de l’harmonisation des lois nationales avec les obligations en matière de droits de l’homme. Elles restaient préoccupées par la violence au foyer, les pratiques traditionnelles préjudiciables et la traite des personnes. Les Philippines ont fait des recommandations.
57. La Pologne a accueilli avec satisfaction la législation sur la protection de l’enfance. Elle s’est déclarée préoccupée par l’insuffisance des mesures prises pour éliminer la violence à l’égard des enfants, ainsi que par les informations faisant état de discrimination et de harcèlement à l’égard de membres des minorités et de violence à l’encontre des militants LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres). La Pologne a fait des recommandations.
58. Le Portugal s’est félicité du lancement du Plan d’action national de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et de la création de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme. Le Portugal a fait des recommandations.
59. La République de Corée a souligné la création du Comité chargé de la révision de la Constitution. Elle a pris note des efforts déployés pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité ainsi que pour améliorer les conditions de détention. La République de Corée a fait des recommandations.
60. Le Rwanda a félicité le Libéria pour la tenue d’élections pacifiques, le lancement de la stratégie nationale « Liberia Rising 2030 » et l’action menée face à l’épidémie d’Ebola. Le Rwanda a exhorté la communauté internationale à apporter au Libéria l’aide nécessaire pour surmonter ses difficultés. Il a fait des recommandations.
61. Le Sénégal a salué les mesures prises par le Libéria pour appliquer le Plan d’action national relatif aux droits de l’homme, créer la Commission nationale indépendante des droits de l’homme et lutter contre la violence sexuelle et la violence au foyer, ainsi que la ratification par le pays de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Sénégal a fait des recommandations.
62. La Sierra Leone a félicité le Libéria pour son action face à la situation dans le domaine des droits de l’homme. Elle a pris note de la volonté du Libéria de s’acquitter de ses obligations dans ce domaine tout en constatant l’insuffisance des ressources dont il disposait pour ce faire et a souligné la nécessité d’une assistance technique en faveur du Libéria. La Sierra Leone a fait des recommandations.
63. Singapour a pris note de la mise en œuvre du Programme pour le changement et du Plan d’action national pour les droits de l’homme et a noté que le Libéria avait renforcé ses politiques et sa législation pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Cependant, l’incidence de cette violence reste élevée. Singapour a fait des recommandations.
64. La Slovaquie a encouragé le Libéria à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à en ratifier le Protocole facultatif. Elle a salué le nouveau Plan d’action national pour les droits de l’homme et les institutions nationales des droits de l’homme. La Slovaquie a souligné la nécessité de s’attaquer aux problèmes, parmi lesquels la violence contre les femmes, de protéger les défenseurs des droits de l’homme et de remédier aux dysfonctionnements du secteur judiciaire. La Slovaquie a fait des recommandations.
65. La Slovénie restait préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l’enfant, y compris de violences et d’abus sexuels à leur égard ainsi que par le taux élevé de violences sexuelles et sexistes. Elle a fait des recommandations.
66. L’Afrique du Sud a constaté certaines améliorations dans le domaine des droits de l’homme en dépit des difficultés auxquelles le pays devait faire face. Elle a préconisé d’apporter une aide supplémentaire au Libéria pour lui permettre de remédier à l’épidémie d’Ebola. L’Afrique du Sud a invité le Libéria à poursuivre son action pour la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l’homme. Elle a fait des recommandations.
67. L’Espagne a pris acte de l’action menée par le Libéria pour gérer l’épidémie d’Ebola. Elle a accueilli avec satisfaction le moratoire sur les exécutions. Elle s’est déclarée préoccupée par l’usage excessif de la détention provisoire et par le manque de nourriture et d’hygiène dans les prisons. Elle a fait des recommandations.
68. Le Soudan a estimé qu’en dépit des difficultés auxquelles le Libéria a dû faire face ces dernières années, il avait réalisé plusieurs progrès notables, comme le lancement du Plan d’action national pour les droits de l’homme. Le Soudan a fait des recommandations.
69. La Suède a noté qu’en dépit des mesures prises par les pouvoirs publics, l’incidence des violences sexuelles et sexistes demeurait élevée et que les mutilations génitales féminines continuaient d’être pratiquées. Elle s’est félicitée du moratoire de fait sur les exécutions. La Suède a fait des recommandations.
70. Tout en saluant la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l’homme par le Libéria, la Suisse a noté que celui-ci n’avait toujours pas transposé ses obligations internationales dans le droit interne. La Suisse a fait des recommandations.
71. La Thaïlande a pris note du Plan d’action national pour les droits de l’homme et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a invité le Libéria à revoir sa législation de façon à en garantir la conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l’homme. La Thaïlande s’est déclarée préoccupée par l’absence de services de santé dans les zones rurales et par les disparités régionales en matière de soins de santé. Elle était préoccupée par les cas d’infractions sexuelles dont étaient victimes des enfants. La Thaïlande a fait des recommandations.
72. Le Timor-Leste a félicité le Libéria pour son action visant à promouvoir les droits des femmes. Il était cependant préoccupé par les cas de violence sexuelle à l’égard des femmes. Le Timor-Leste a fait des recommandations.
73. Le Togo s’est félicité de l’adoption du plan d’action national pour les droits de l’homme et de la suite donnée aux recommandations de l’Examen périodique universel acceptées par le Libéria, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation. Il a fait des recommandations.
74. La Trinité-et-Tobago a pris note de la forte croissance économique du Libéria et de la ratification par celui-ci du Traité sur le commerce des armes. Elle a fait des recommandations.
75. La Tunisie a pris note des progrès accomplis, notamment, dans la mise en œuvre de l’ambitieuse stratégie de développement et du Plan d’action national pour les droits de l’homme. Elle a invité le Libéria à inclure les droits de l’homme dans sa nouvelle Constitution. La Tunisie a exhorté le HCDH à donner une suite favorable à la demande d’assistance technique faite par le Libéria. Elle a fait des recommandations.
76. La Turquie a félicité le Libéria pour avoir élaboré plusieurs stratégies et plans d’action en faveur des droits de l’homme en dépit des nombreuses difficultés auxquelles le pays devait faire face. Elle a invité les pouvoirs publics à prendre des mesures de protection et de promotion des droits de l’homme. Elle a fait des recommandations.
77. L’Ouganda a pris note des succès obtenus par le Libéria dans la mise en place du cadre nécessaire à la protection et la promotion des droits de l’homme en dépit des difficultés nombreuses. Il a prié la communauté internationale d’aider le Libéria à renforcer ses capacités dans différents secteurs, dont la justice et la police. L’Ouganda a fait des recommandations.
78. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction le Plan d’investissement adopté pour édifier un système de santé résilient au Libéria, qui a un caractère préventif. Il a exhorté le Libéria à garantir la protection de la liberté de religion dans le cadre du processus de révision constitutionnelle. Il a fait des recommandations.
79. Les États-Unis d’Amérique ont félicité le Libéria d’être parvenu à organiser des élections dans le contexte de la situation d’urgence liée à l’épidémie d’Ebola. Ils se sont déclarés préoccupés par la violence omniprésente à l’égard des femmes, et le fait que les pires formes de travail des enfants étaient pratiquées dans l’agriculture et le secteur minier. Ils ont fait des recommandations.
80. L’Uruguay a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pris note de ce qu’une stratégie nationale avait été adoptée pour l’appliquer, ainsi que pour incorporer dans la législation libérienne les dispositions de la Convention relatives aux droits de l’enfant et de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Il a fait des recommandations.
81. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des mesures prises par le Libéria pour s’acquitter de ses obligations en matière de droits de l’homme, parmi lesquelles la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les dispositions prises pour améliorer la législation. La République bolivarienne du Venezuela a exhorté la communauté internationale à fournir au Libéria l’appui indispensable à la poursuite de ses efforts. Elle a fait une recommandation.
82. Cabo Verde a noté qu’au Libéria, le poids des pratiques traditionnelles était très lourd et constituait un obstacle majeur à la volonté et à l’action des pouvoirs publics. Il a demandé à la communauté internationale d’aider le Libéria à promouvoir les droits de l’homme. Cabo Verde a fait des recommandations.
83. La délégation du Libéria a accueilli favorablement les recommandations faites au cours de l’examen. Le Libéria avait pris des mesures résolues pour respecter les principes consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Si certains progrès avaient été faits s’agissant de l’élaboration des politiques et des programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l’homme, il a été considéré par les membres de la délégation que d’autres mesures devaient être prises pour répondre aux préoccupations soulevées au cours de la réunion, notamment en ce qui concerne le viol d’enfants, la nécessité de renforcer les capacités d’enquête de la police et de la justice, le taux élevé de détention avant jugement, la nécessité de réviser la législation nationale pour la rendre conforme aux obligations du Libéria en matière de droits de l’homme, et la nécessité de combler le retard dans la présentation des rapports aux organes conventionnels.
84. La délégation a déclaré que le Libéria était résolu à protéger les droits des survivants de l’épidémie d’Ebola et des orphelins, et à améliorer le système de santé au lendemain de l’épidémie.
85. La délégation était heureuse d’informer les États Membres que les droits de l’homme avaient été pris en considération dans les travaux, actuellement en cours, du Comité de réforme constitutionnelle. Dans le cadre de ce processus, les questions relatives aux droits de l’homme avaient été abordées, notamment le droit à l’égalité et à la non-discrimination, les droits des femmes dans le mariage ainsi que des mesures et des dispositions spéciales pour garantir leurs droits de succession, la protection des droits de l’enfant, la protection contre toutes les formes de violence, la nécessité d’une participation à égalité des hommes et des femmes, et la nécessité d’utiliser des formulations qui tiennent compte des deux sexes.
86. En conclusion, la délégation a réaffirmé la volonté du Libéria de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l’homme. Le Libéria se réjouissait à la perspective de coopérer avec le Conseil des droits de l’homme et avec d’autres organes internationaux tout en continuant d’œuvrer pour appliquer des mesures dans le domaine des droits de l’homme. Les recommandations faites par les délégations seraient dûment prises en considération par le Gouvernement libérien, y compris par les représentants qui n’avaient pas pu assister à l’examen, et seraient incorporées dans le Plan d’action national pour les droits de l’homme.

II. Conclusions et recommandations[[2]](#footnote-2)\*\*

100. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Libéria, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la trentième session du Conseil des droits de l’homme, en septembre 2015 :**

100.1 **Devenir partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l’homme (Tchad);**

100.2 **Continuer de ratifier les instruments internationaux auxquels le pays n’est pas encore partie, en particulier ceux qui ont trait aux droits de l’homme (Côte d’Ivoire);**

100.3 **Finaliser le processus de ratification des conventions internationales pertinentes auxquelles le pays n’est pas encore partie (République démocratique du Congo);**

100.4 **Signer et ratifier les instruments régionaux et internationaux auxquels l’État n’est pas encore partie (Madagascar);**

100.5 **Accentuer ses efforts en vue de la ratification d’autres conventions relatives aux droits de l’homme, notamment la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**

100.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) (Sierra Leone);**

100.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne);**

100.8 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Timor-Leste) (Tunisie) (Uruguay);**

100.9 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Iraq) (Portugal) (Uruguay);**

100.10 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Soudan);**

100.11 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, et concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Estonie) (Pologne);**

100.12 **Ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Slovaquie);**

100.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, signé en 2004, et appliquer les mesures nationales nécessaires pour le mettre en œuvre (Brésil);**

100.14 **Accélérer la ratification de la série d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme acceptée en 2010 lors de l’Examen périodique universel, notamment les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Cabo Verde);**

100.15 **Continuer de prendre des mesures pour garantir les droits de l’enfant, notamment en ratifiant et en mettant en œuvre les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant que le Libéria a signés (France);**

100.16 **Continuer de s’employer à adopter des mesures législatives pour la protection et la promotion des droits de l’enfant, en accélérant le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Indonésie);**

100.17 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

100.18 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) (Portugal) (Tunisie) (Sierra Leone);**

100.19 **Redoubler d’efforts en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana);**

100.20 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone);**

100.21 **Poursuivre le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

100.22 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mali) (Uruguay);**

100.23 **Modifier la Constitution pour abolir la peine de mort (Australie);**

100.24 **Accélérer les réformes constitutionnelles pour abolir la peine de mort (Congo);**

100.25 **Abolir la peine de mort *de jure* (Monténégro);**

100.26 **Abolir la peine de mort qui a été réintroduite dans la loi (Allemagne);**

100.27 **Entreprendre la réforme constitutionnelle nécessaire à l’abolition de la peine de mort (Espagne);**

100.28 **Envisager d’abolir la peine de mort (Rwanda);**

100.29 **Instaurer officiellement un moratoire sur l’application de la peine de mort en vue de son abolition totale (Togo);**

100.30 **Poursuivre le moratoire de fait sur la peine de mort et prendre d’autres mesures en vue d’abolir celle-ci dans la loi (Népal);**

100.31 **Poursuivre le moratoire sur la peine de mort et prendre des dispositions en vue de son élimination (Costa Rica);**

100.32 **Abolir totalement la peine capitale dans tous les cas et dans toutes les circonstances (Portugal);**

100.33 **Supprimer le paragraphe de la loi qui prescrit la peine de mort comme sanction judiciaire (Norvège);**

100.34 **Envisager l’abrogation du texte de loi autorisant la peine de mort et instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition totale, conformément aux obligations du Libéria au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie);**

100.35 **Revoir la législation nationale en vue de sa mise en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, notamment avec le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suisse);**

100.36 **Abolir la peine de mort (Uruguay);**

100.37 **Abolir la peine de mort dans la législation afin de respecter les obligations découlant de la ratification par le Libéria du deuxième Protocole facultatif (France);**

100.38 **Abolir totalement la peine de mort, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);**

100.39 **Abroger la législation qui autorise la peine de mort, conformément aux engagements du Libéria au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

100.40 **Étudier la possibilité d’abolir la peine de mort (Argentine);**

100.41 **Prendre des mesures en vue de l’abolition de la peine de mort (Afrique du Sud);**

100.42 **Abolir la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines d’emprisonnement dans les meilleurs délais (Suède);**

100.43 **Achever le processus de révision de la Constitution et de la législation nationale de façon à en garantir la compatibilité avec les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels le pays est partie (Mexique);**

100.44 **Veiller à ce que la révision de la Constitution repose fermement sur les droits de l’homme et soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l’homme (République tchèque);**

100.45 **Redoubler d’efforts pour mettre fin à la discrimination à l’égard des femmes en intégrant le principe d’égalité dans la Constitution, dans le cadre de la révision constitutionnelle (Allemagne);**

100.46 **Inscrire dans la Constitution le principe d’égalité entre les hommes et les femmes et chercher à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, qui s’exerce notamment à l’égard des filles dans les zones rurales, en particulier en ce qui concerne l’accès à l’éducation et aux services sociaux et le droit à la propriété et à la sécurité (Égypte);**

100.47 **Fournir au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes des informations sur les mesures prises afin d’intégrer une définition de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation interne pertinente et d’inscrire le principe d’égalité entre les hommes et les femmes dans la Constitution (Ghana);**

100.48 **Redoubler d’efforts pour lutter contre la violence sexuelle en se dotant d’un cadre juridique permettant de réprimer la violence à l’égard des femmes et en inscrivant dans la Constitution le principe d’égalité entre les hommes et les femmes (Timor-Leste);**

100.49 **Promouvoir l’harmonisation de la législation interne avec les obligations internationales du pays (Djibouti);**

100.50 **Rendre la législation nationale pleinement conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme (Madagascar);**

100.51 **Aligner pleinement la législation nationale sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie);**

100.52 **Mettre en conformité sa législation interne afin de coopérer avec la Cour pénale internationale (Costa Rica);**

100.53 **Entreprendre un examen général de la législation interne pertinente afin d’en garantir la pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l’enfant (Égypte);**

100.54 **Mettre rapidement en place un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifié en 2004, et accélérer le processus d’incorporation en droit interne des dispositions des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme que le pays a ratifiés dans sa législation nationale (République tchèque);**

100.55 **Abroger toutes les lois et politiques discriminatoires à l’égard des défenseurs des droits de l’homme (Australie);**

100.56 **Mettre le cadre juridique et les politiques en conformité avec les obligations internationales du pays, notamment au titre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’homme, en abrogeant toutes les lois et politiques qui restreignent les droits et les activités des défenseurs des droits de l’homme, notamment les lois sur la diffamation (Pays-Bas);**

100.57 **Accélérer l’adoption de la loi sur la violence au foyer (Bénin);**

100.58 **Mettre en place des mesures qui protègent la famille et en font le noyau de la société et assurer aux enfants libériens un environnement favorable à la famille (Ouganda);**

100.59 **Garantir aux femmes les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la transmission de la nationalité à leurs enfants, notamment en supprimant l’article 20.1 b) de la partie III de la loi sur l’immigration et la nationalité (Suisse);**

100.60 **Adopter une loi qui interdise expressément les mutilations génitales féminines (Uruguay);**

100.61 **Adopter des lois pour interdire les pratiques traditionnelles préjudiciables (Madagascar);**

100.62 **Adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines et mener un travail de sensibilisation à ce sujet (Suède);**

100.63 **Accélérer la promulgation de la loi sur la violence au foyer, incriminer la pratique des mutilations génitales féminines, faire respecter les lois protégeant les enfants contre les abus et l’exploitation sexuels et poursuivre et sanctionner les agents de l’État qui s’en rendent complices (Australie);**

100.64 **Renforcer les capacités des institutions existantes et des services de lutte contre la violence sexiste et sexuelle, notamment pour détecter les cas de violence à l’égard des femmes, y compris la violence sexuelle et les mutilations/ablations génitales féminines afin de prévenir la violence, de protéger les victimes et de recueillir des preuves, de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs de ces crimes (Finlande);**

100.65 **Redoubler d’efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et de violence au foyer, notamment en adoptant une nouvelle législation à cette fin et en veillant à son application effective (Italie);**

100.66 **Modifier la législation sur la nationalité afin de garantir aux hommes et aux femmes les mêmes droits en matière de transmission de la nationalité à leurs enfants et à leur conjoint (Mexique);**

100.67 **Renforcer les moyens du Tribunal spécial sur le viol et les autres formes de violence, appliquer les lois contre les mutilations génitales féminines et redoubler d’efforts pour mettre en place des programmes nationaux de sensibilisation de la population à la violence sexuelle et sexiste (Pays-Bas);**

100.68 **Renforcer les unités de protection des femmes et des enfants et les doter des capacités nécessaires pour recueillir toutes les preuves et mener des enquêtes sur toutes les affaires de violence sexuelle et sexiste (Uruguay);**

100.69 **Améliorer l’accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle et sexiste, renforcer les capacités dont dispose la police pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexiste et promulguer les lois nécessaires, y compris la loi sur la violence au foyer (Slovénie);**

100.70 **Mieux appliquer les lois nationales protégeant les enfants contre les abus et l’exploitation sexuels, accélérer les enquêtes sur les cas signalés et traduire les coupables en justice (Thaïlande);**

100.71 **Adopter une stratégie de prévention globale et se doter de la législation nécessaire pour lutter contre l’incidence élevée de violence sexuelle et sexiste (Trinité-et-Tobago);**

100.72 **Mettre en œuvre les dispositions du Plan d’action national pour les droits de l’homme relatives à la protection des personnes vulnérables, y compris des enfants, des personnes handicapées, des personnes atteintes d’albinisme, des personnes LGBT et des personnes séropositives (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

100.73 **Veiller à ce que l’ensemble du droit codifié et du droit coutumier soit mis en conformité avec la Convention relative aux droits de l’enfant et veiller à l’application rigoureuse de la loi sur les enfants (Slovénie);**

100.74 **Promulguer et appliquer effectivement les lois nécessaires et adopter d’autres mesures, dans le cadre de politiques et de programmes, pour s’acquitter des obligations conventionnelles concernant l’élimination des pires formes de travail des enfants (États-Unis d’Amérique);**

100.75 **Modifier les dispositions discriminatoires fondées sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, notamment s’agissant de l’égalité d’accès aux services et à la fonction publique (Uruguay);**

100.76 **Envisager de dépénaliser les relations consensuelles entre personnes du même sexe (Brésil);**

100.77 **Abroger les dispositions juridiques qui criminalisent les personnes LGBT (France);**

100.78 **Abroger la loi érigeant les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe en infraction pénale (Pologne);**

100.79 **Abroger les règles discriminatoires qui figurent actuellement dans sa législation interne à l’égard de la communauté LGBT (Espagne);**

100.80 **Abroger l’article 14.74 du Code pénal et prendre toutes les mesures, législatives et autres, nécessaires à l’élimination de la discrimination et de la violence fondées sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (Irlande);**

100.81 **Abroger les articles du Code pénal qui érigent en infraction pénale les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe et retirer les deux projets de loi examinés à l’heure actuelle par le Parlement, qui renforceraient la criminalisation des relations entre les personnes du même sexe (Canada);**

100.82 **Prendre des mesures, législatives et autres, pour prévenir et combattre la violence et la discrimination fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre (Colombie);**

100.83 **Renforcer les capacités institutionnelles de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme créée en 2011, du Ministère de la justice et du système judiciaire (Costa Rica);**

100.84 **Doter la Commission nationale indépendante des droits de l’homme des ressources nécessaires pour qu’elle puisse s’acquitter des fonctions principales (Égypte);**

100.85 **Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l’homme respecte pleinement les Principes de Paris (France);**

100.86 **Développer les capacités d’enquête de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme et veiller à ce que la société civile participe pleinement à ses travaux (Mexique);**

100.87 **Renforcer les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme, en lui fournissant les moyens nécessaires pour qu’elle puisse coordonner les activités de surveillance et d’enquête et le travail de terrain concernant les droits de l’homme (Portugal);**

100.88 **Prendre les mesures voulues pour définir des méthodes de gouvernance interne afin que la Commission nationale indépendante des droits de l’homme puisse accomplir sa mission et, notamment, lui garantir un financement suffisant (République de Corée);**

100.89 **Poursuivre le renforcement des institutions et mécanismes nationaux relatifs aux droits de l’homme (Népal);**

100.90 **Continuer de renforcer les capacités des institutions publiques touchant les droits de l’homme et l’application d’une approche fondée sur les droits de l’homme (Soudan);**

100.91 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l’homme dans le cadre du Plan d’action national pour les droits de l’homme mis en place en 2013 (Algérie);**

100.92 **Continuer de renforcer les capacités institutionnelles du pays en matière de droits de l’homme, notamment par la promotion, la diffusion et l’enseignement des droits de l’homme au sein des diverses institutions nationales, et mettre en place des mécanismes pour le suivi des recommandations relatives aux droits de l’homme (Colombie);**

100.93 **Continuer de renforcer les capacités des institutions publiques, notamment l’appareil judiciaire, la police, l’administration pénitentiaire et les ministères, s’agissant de l’application d’une approche fondée sur les droits de l’homme (Zimbabwe);**

100.94 **Renforcer les mesures de soutien en faveur des personnes vulnérables (Angola);**

100.95 **Renforcer les mesures destinées à protéger les enfants et les personnes vulnérables (Sénégal);**

100.96 **Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les dispositions du Plan d’action national pour les droits de l’homme concernant la protection des groupes vulnérables, en particulier la lutte contre la violence sexuelle à l’égard des femmes et des filles (Chine);**

100.97 **Renforcer les dispositions législatives qui existent pour promouvoir l’égalité des sexes (Guinée équatoriale);**

100.98 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir et à protéger de manière effective, dans la législation et dans la pratique, les droits fondamentaux des femmes (Colombie);**

100.99 **Mettre en œuvre un programme de formation aux droits de l’homme et les réformes juridiques nécessaires pour éviter la pratique des mutilations génitales féminines (Costa Rica);**

100.100 **Mettre en œuvre le programme de sensibilisation pour lutter contre la violence au foyer exercée contre les femmes et les filles (Suisse);**

100.101 **Instituer un mécanisme pour combattre plus efficacement la discrimination envers les femmes, prévenir et sanctionner les actes de violence sexuelle et sexiste, interdire les mutilations génitales féminines et d’autres pratiques traditionnelles préjudiciables et appliquer l’interdiction de manière effective, tout en intensifiant la lutte contre ces pratiques par des campagnes de sensibilisation du public (République tchèque);**

100.102 **En ce qui concerne la primauté du droit, lancer des programmes d’information pour mieux faire connaître les mécanismes de lutte contre la corruption, tels que la Division des normes professionnelles, et accroître le financement des institutions de ce type (Allemagne);**

100.103 **Élaborer des indicateurs des droits de l’homme, afin de disposer d’un outil permettant d’évaluer de façon plus précise et plus cohérente les politiques nationales relatives aux droits de l’homme (Portugal);**

100.104 **Poursuivre les efforts engagés pour sensibiliser davantage le public aux droits de l’homme (Soudan);**

100.105 **Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels de l’ONU compétents (Sierra Leone);**

100.106 **Soumettre son rapport initial au Comité contre la torture, et soumettre aux autres organes conventionnels tous les rapports attendus (Togo);**

100.107 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana);**

100.108 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à une recommandation qui avait été formulée précédemment et acceptée lors du premier cycle de l’Examen périodique universel consacré au Libéria (Lettonie);**

100.109 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin de mieux coopérer avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l’homme (Turquie);**

100.110 **Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme en répondant favorablement, sans délai, aux demandes de visites qui lui ont été adressées (Lettonie);**

100.111 **Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme (Tunisie);**

100.112 **Continuer de collaborer avec la Mission des Nations Unies au Libéria et d’autres partenaires afin de préparer la prise en main nationale, y compris l’adoption de mesures concrètes pour faire reculer la violence sexiste et renforcer les secteurs de la justice et de la sécurité (Norvège);**

100.113 **Continuer de solliciter l’aide de la communauté internationale dans la lutte contre la menace de la violence au foyer, les pratiques traditionnelles préjudiciables et la traite des personnes (Philippines);**

100.114 **Poursuivre le renforcement des capacités des institutions nationales en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, y compris au travers d’une coopération avec la communauté internationale (Singapour);**

100.115 **Mettre fin à la discrimination généralisée fondée sur le sexe, qui touche particulièrement les filles vivant dans les zones rurales (Congo);**

100.116 **Éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier celles qui visent les enfants en situation de vulnérabilité (Ghana);**

100.117 **Éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier celles qui visent les enfants vulnérables (Congo);**

100.118 **Prendre des mesures pour harmoniser ses lois relatives à la nationalité afin d’accorder aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l’étranger au même titre que les hommes (Kenya);**

100.119 **S’engager davantage dans la lutte contre la discrimination à l’égard des femmes libériennes en permettant à celles-ci de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur époux (Sénégal);**

100.120 **Lutter contre la discrimination et toutes les formes de violence que subissent les femmes dans le pays et redoubler d’efforts en faveur de l’autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie (Turquie);**

100.121 **Condamner la discrimination, en particulier celle qui est fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre (Madagascar);**

100.122 **Garantir aux personnes LGBTI la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, dans des conditions d’égalité, en abrogeant les règles qui les sanctionnent et les stigmatisent (Argentine);**

100.123 **Combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l’égard des personnes LGBTI (Italie);**

100.124 **Redoubler d’efforts pour protéger les victimes d’Ebola et tenter de résoudre les problèmes de droits de l’homme liés à la discrimination et à la stigmatisation que subissent les patients, les victimes, les survivants et les agents de santé (République de Corée);**

100.125 **Améliorer encore le système d’enregistrement des naissances et mener des activités de sensibilisation pour le promouvoir, afin d’augmenter les taux d’enregistrement (Turquie);**

100.126 **Lutter contre l’augmentation du nombre de personnes victimes d’actes de violence sexuelle et sexiste (Angola);**

100.127 **Intensifier les efforts visant à garantir l’égalité des sexes et à éliminer la violence sexiste (Botswana);**

100.128 **Poursuivre les efforts de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment les mutilations génitales féminines, et adopter une législation qui réprime cette pratique préjudiciable (Canada);**

100.129 **Intensifier les efforts pour garantir l’égalité des sexes et éliminer la violence sexiste, y compris la violence sexuelle et les pratiques traditionnelles préjudiciables (Estonie);**

100.130 **Lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Angola);**

100.131 **Continuer de combattre les violences faites aux femmes, notamment les mutilations génitales féminines et les actes de violence sexuelle, veiller à ce que les violences de ce type donnent toujours lieu à des poursuites, et continuer d’organiser des campagnes de sensibilisation sur cette question (France);**

100.132 **Intensifier les efforts pour éliminer la violence sexuelle et sexiste et réprimer expressément les mutilations génitales féminines, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette pratique soit éradiquée (Irlande);**

100.133 **Poursuivre l’action menée pour lutter contre les mariages d’enfants, précoces ou forcés, faire en sorte que les mutilations génitales féminines tombent sous le coup de la loi et accroître le soutien apporté aux filles des familles les plus pauvres et des zones rurales, qui seraient le plus exposées au risque de subir de telles pratiques (Italie);**

100.134 **Prendre de nouvelles mesures efficaces face à la persistance de taux de criminalité élevés liés à la violence sexuelle à l’égard des femmes et à la traite des femmes et des enfants (Japon);**

100.135 **Intensifier sensiblement les efforts engagés pour remédier au problème du nombre élevé de viols qui seraient commis, en particulier contre des jeunes, et combattre la violence sexiste (Lettonie);**

100.136 **Continuer de sensibiliser les communautés traditionnelles aux conséquences des pratiques traditionnelles préjudiciables, en termes de violations des droits de l’homme (Mauritanie);**

100.137 **Continuer de lutter contre les mutilations génitales féminines (Éthiopie);**

100.138 **Continuer de réprimer les actes de violence sexuelle et sexiste, tels que les mutilations génitales féminines et les pratiques traditionnelles préjudiciables, y compris le recours aux ordalies, pour aboutir à leur élimination (République de Corée);**

100.139 **Intensifier les efforts visant à éliminer complètement la pratique des mutilations génitales féminines (Rwanda);**

100.140 **Renforcer la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et les mutilations génitales féminines (Afrique du Sud);**

100.141 **Intensifier les efforts déployés par le Ministère de l’intérieur pour combattre la pratique des mutilations génitales féminines, en particulier dans les zones rurales, en s’attachant à la prévenir et à la réprimer pénalement (Espagne);**

100.142 **Garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment en organisant des activités de sensibilisation du public et en prenant des mesures pour améliorer les procédures d’enquête et de poursuite dans les affaires de violence sexuelle et sexiste (Suède);**

100.143 **Intensifier encore ses efforts en faveur de l’égalité des sexes et lutter contre la violence sexiste, y compris les viols de mineures et les cas de violence sexuelle et sexiste les plus fréquemment signalés (Suisse);**

100.144 **S’assurer que les auteurs de violences sexistes et de viols de mineurs soient tenus responsables de leurs actes et améliorer l’accès des victimes aux services de santé et à l’assistance économique (Suisse);**

100.145 **Multiplier les campagnes de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines (Timor-Leste);**

100.146 **Incriminer la pratique des mutilations génitales féminines ou de l’excision, et le viol conjugal, et accroître le nombre de campagnes de sensibilisation visant à prévenir la violence à l’égard des femmes et des filles, et plus particulièrement le viol, la violence au foyer et la pratique des mutilations génitales féminines ou de l’excision (États-Unis d’Amérique);**

100.147 **Poursuivre systématiquement les initiatives déjà engagées en faveur de l’abandon des pratiques préjudiciables aux femmes et aux enfants, en particulier les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Cabo Verde);**

100.148 **Éliminer toutes les formes de travail des enfants (Bénin);**

100.149 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux châtiments corporels envers les enfants dans tous les établissements, y compris les structures de remplacement (Namibie);**

100.150 **Approfondir le dialogue national en vue de la mise en place d’un mécanisme de responsabilisation pour les violations des droits de l’homme commises dans le passé (Argentine);**

100.151 **Renforcer l’appareil judiciaire et le système répressif, et éliminer la corruption (Chine);**

100.152 **Enquêter sur les actes répréhensibles commis par la police et poursuivre leurs auteurs, conformément aux normes internationales, et renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la corruption dans la police (Slovaquie);**

100.153 **Poursuivre et intensifier les efforts déployés pour lutter contre l’impunité des responsables de détournement de fonds publics (Norvège);**

100.154 **Intensifier encore les efforts entrepris pour renforcer l’état de droit et le système de justice pénale en développant les capacités des secteurs judiciaire et juridique et du secteur de la sécurité (Singapour);**

100.155 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les procédures judiciaires afin de garantir le droit des détenus à un procès équitable dans un délai raisonnable (Slovaquie);**

100.156 **Prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie des détenus, en particulier ceux d’entre eux qui sont en attente de jugement (Espagne);**

100.157 **Mettre en œuvre des mesures de substitution à la privation de liberté dans les affaires mettant en cause des mineurs et, lorsque des mineurs sont privés de liberté, faire en sorte qu’ils bénéficient de toutes les garanties nécessaires (Espagne);**

100.158 **Améliorer encore le système de justice pour favoriser l’efficacité et le bon déroulement des procédures judiciaires (Japon);**

100.159 **Renforcer le système judiciaire afin de garantir le respect de la légalité, et réformer le régime de la détention provisoire (République tchèque);**

100.160 **Poursuivre la réforme judiciaire pour améliorer l’accès à la justice en favorisant une meilleure couverture sur l’ensemble du territoire et en modernisant le système carcéral (Maroc);**

100.161 **Pérenniser les centres régionaux de justice et de sécurité et veiller à ce qu’ils soient spécifiquement pris en compte dans le processus de budgétisation et à ce que des crédits soient prévus à leur intention dans le budget national définitif pour 2016 (Finlande);**

100.162 **Poursuivre la réforme judiciaire, en particulier pour améliorer l’accès à la justice et lutter contre l’utilisation abusive de la détention provisoire (France);**

100.163 **Continuer de s’employer à autonomiser les femmes et de favoriser leur participation au fonctionnement de l’appareil de l’État, sous tous ses aspects (Népal);**

100.164 **Poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation pour promouvoir l’harmonie nationale (Sénégal);**

100.165 **Redoubler d’efforts pour améliorer le niveau de vie de tous les Libériens (Zimbabwe);**

100.166 **Poursuivre ses efforts pour garantir la mise en œuvre la plus efficace possible de la stratégie globale de développement à long terme de 2012 (Libye);**

100.167 **Garantir la réalisation effective du droit au développement en renforçant les capacités locales (Éthiopie);**

100.168 **Redoubler d’efforts pour améliorer le niveau de vie de sa population, et particulièrement l’accès aux soins de santé, à l’éducation, à l’emploi ainsi qu’à une eau potable salubre (Togo);**

100.169 **Établir un cadre réglementaire pour la surveillance des activités des entreprises multinationales menant des activités dans le pays, afin de garantir le droit au développement (Ouganda);**

100.170 **Continuer de renforcer les programmes sociaux pour améliorer les conditions de vie de la population en général et des catégories souffrant le plus d’exclusion en particulier, avec la coopération et l’assistance technique demandées par le pays [Venezuela, (République bolivarienne du)];**

100.171 **Mettre en œuvre des programmes axés sur l’employabilité, l’entrepreneuriat et la microfinance pour faciliter l’entrée des jeunes sur le marché du travail (Maroc);**

100.172 **Améliorer et développer le système de soins de santé de façon qu’il couvre l’ensemble du territoire national (Thaïlande);**

100.173 **Poursuivre l’action menée dans le domaine de la santé dans le cadre de la Politique nationale et du Plan national pour la santé et la protection sociale (2011-2021) (Algérie);**

100.174 **Mettre en place un mécanisme de suivi de la Politique nationale et du Plan national pour la santé et la protection sociale (2011-2021) (Guinée équatoriale);**

100.175 **Mettre en place un système de soins de santé accessible et étudier la possibilité d’appliquer les conseils du Guide technique relatif à la mortalité et à la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans qui a été élaboré par l’Organisation mondiale de la Santé (Botswana);**

100.176 **Améliorer l’accès de la population aux services de santé avec l’appui de la communauté internationale, conformément aux intérêts nationaux (Cuba);**

100.177 **Continuer d’améliorer l’accès aux soins de santé primaires, en prêtant une attention particulière aux soins prénatals et à la prise en charge des patients contaminés par le VIH et le virus Ebola (Trinité-et-Tobago);**

100.178 **Prendre des mesures pour atténuer les effets économiques et sociaux de l’épidémie d’Ebola (Cuba);**

100.179 **S’employer plus activement à rechercher les financements nécessaires pour faire face au problème des droits économiques et sociaux, au lendemain de la crise Ebola (Sierra Leone);**

100.180 **Redoubler d’efforts pour réaliser le droit à l’éducation et le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d’être atteint pendant la période de relèvement après Ebola (Afrique du Sud);**

100.181 **Accroître l’accès des enfants à l’éducation (Angola);**

100.182 **Intensifier l’action menée pour améliorer le fonctionnement du système éducatif afin de faciliter l’accès à l’éducation pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés (Congo);**

100.183 **Redoubler d’efforts pour éliminer l’analphabétisme, en particulier chez les femmes et les filles (Lettonie);**

100.184 **Assurer aux garçons comme aux filles l’égalité de jouissance de leurs droits dans le système éducatif et mettre en place des mesures ciblées pour réduire les taux élevés d’abandon des filles dans l’enseignement secondaire (Norvège);**

100.185 **Mettre en œuvre un plan stratégique pour faire en sorte que toutes les écoles et tous les établissements d’enseignement rouvrent prochainement (Trinité-et-Tobago);**

100.186 **Renforcer les organes nationaux chargés d’assurer la protection des personnes handicapées contre toutes les formes de violations dont elles peuvent être victimes et promouvoir leur pleine intégration dans la société (Côte d’Ivoire).**

101. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées, ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Liberia was headed by H.E. Ms. Julia M. Duncan-Cassell, Minister of Gender, Children and Social Protection, and was composed of the following members:

• Ms. Sarah Gibson, Legal Consultant, Human Rights Unit, Ministry of Justice

• Mr. Tate, Chargé d’affaires, Permanent Mission of Liberia in Geneva

• Mr. Abraham Kamara, Legal Officer, Permanent Mission of Liberia in Geneva

1. \* L’annexe est distribuée telle qu’elle a été reçue. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Les conclusions et recommandations n’ont pas été revues par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)